



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunion du Mardi 12 novembre 2019 (en visio-conférence)

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS
MM. Anthony ARCHIMBAUD et Yves BEGON

COUPE DE FRANCE FEMININE

1er TOUR FEDERAL (24 novembre 2019)

Le tirage au sort du premier tour fédéral marquant l'entrée en lice des Clubs de D2, a été effectué le mercredi 06 novembre 2019 au siège de la F.F.F à Paris.

Les rencontres des équipes de la LAuRAFoot concernées par ce 1^{er} tour fédéral s'établissent de la sorte :

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Clubs recevants		Clubs visiteurs	
550008	F.C. CHASSIEU DECINES	500208	O.G.C. NICE
549145	OI. VALENCE	505909	RODEZ AVEYRON FOOTBALL
506255	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	546946	GRENOBLE FOOT 38
503349	A.S. PTT MONTPELLIER	500225	A.S. SAINT ETIENNE
554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE	590133	F.C.CHERAN
517341	MAGLAND U.S.	750342	NIMES METROPOLE GARD
550152	GRESIVAUDAN A.S.	790343	AS. MONACO FOOTBALL FEMININ
506258	A.S. DOMERAT	542059	A.S. PTT ALBI
503996	F.C. OBERHERGHEM	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
547762	F.C. TINQUEUX CHAMPAGNE	748304	YZEURE ALLIER AUVERGNE

CHAMPIONNAT R1 F

En raison de la participation des clubs de CHASSIEU DECINES F.C., OI. VALENCE, F.C. CHERAN et LE PUY FOOT 43 AUVERGNE au premier tour fédéral de la Coupe de France Féminine, les rencontres du championnat R1 F prévues à cette date (24 novembre 2019) sont reportées à une date ultérieure, à savoir :

Poule A :

* Match n°22368.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / CLERMONT FOOT 63

Poule B :

* Match n° 22409.1 : OI. VALENCE / F.C. CHERAN

* Match n° 22413.1 : CHASSIEU-DECINES F.C. / A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F (2^{ème} phase)

La 1^{ère} phase du championnat régional des U18 F se terminant prochainement, il est rappelé que la 2^{ème} phase de cette compétition débutera le 08 décembre 2019 et se disputera sur deux niveaux en matchs aller-retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- les clubs classés aux deux premières places de chaque groupe (5) et les deux meilleurs troisièmes constitueront les 2 poules d'accession du niveau 1
- les autres équipes (niveau 2) seront réparties sur 4 poules géographiques.

Rappel : au terme de chaque phase, il sera retiré 3 points au classement final en cas de non-respect d'une au moins des obligations ci-après :

- disposer des services d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum
- avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District.
- avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

COUPE LAuRAFoot FEMININE

La Coupe LAuRAFoot Féminine est ouverte aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats seniors Féminins libres des Districts et de Ligue.

L'engagement est obligatoire pour les clubs pratiquant en Ligue, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le Club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

L'engagement est facultatif pour les équipes de District.

Calendrier :

1^{er} tour : **15 Décembre 2019**

2^{ème} tour : **02 février 2020**

R1 F ET R2 F : RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Il est opportun de rappeler les obligations imposées aux clubs de R1 F et R2 F et prévues au règlement (article 4) des championnats régionaux Seniors Féminins.

Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :

* Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

* Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas aux critères de l'article 33.2 des Règlements Généraux de la FFF ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.)

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Les clubs de R2 F doivent :

* Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement y participer jusqu'au terme de la compétition ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

* Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine

- à la Coupe LAuRAFoot Féminine

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

Sanctions :

Pour chaque obligation ci-dessus non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

Obligation au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football :

Par ailleurs, **les clubs de R1 F et R2 F** ont l'obligation de se conformer aux obligations prévues par le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, à savoir : **disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.**

Rappel : Lors de sa réunion en date du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a listé les clubs qui ne sont pas en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des équipes conformément aux articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football et aux articles 1 et 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot.

* **Féminines R1 Poule B :** F.C. DU NIVOLET

* **Féminines R2 Poule A :** AUZON AZERAT A.C.

S.C. BILLOM

CUSSET S.C.A.

A.S. DOMERAT

* **Féminines R2 Poule B :** A.S. CHADRAC

EVEIL DE LYON FOOTBALL

A.S. MONTMERLE

RIORGES F.C.

* **Féminines R2 Poule D :** E.S. NORD DROME

Sanctions :

Pour plus d'informations et notamment connaître les sanctions encourues, se reporter au chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football - des R.G. de la LAuRAFoot.

Nota : Lors de cette réunion du 23 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs a par ailleurs accordé une dérogation en faveur des entraîneurs des équipes Féminines évoluant en R2 F des clubs du F.C. ALLY-MAURIAC (Poule A) et de MEYTHET E.S. (Poule C).

HORAIRES –

A – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 31 des RG de la LAuRAFoot :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES

- **Horaire légal** :
 - Dimanche 15h 00
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche 14h30
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau.
 - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 F.
 - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1 F.

JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal** :
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS RECUS

R2 F – Poule A :

*** U.S. SAINT FLOUR :**

Le match n° 23853.1 : U.S.SAINT FLOUR / A.S.DOMERAT se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 15h00.

R2 F – Poule B :

*** A.S. CHADRAC :**

Le match n° 23884.1 : A.S. CHADRAC / CALUIRES FOOTBALL FEMININ 1968 se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 19h00 au stade Municipal de Chadrac.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €

* Match n° 25177.1 - Coupe de France Féminine : A.S. GRESIVAUDAN

* Match n° 23965.1 – U18 F – Poule B : U.S. SAINT FLOUR

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Abtisse HARIZA

Président des Compétitions

La Responsable au Conseil de Ligue